

Fermeture parking de la salle des fêtes de Mont

Le Maire de la commune de MONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Considérant qu'en raison de travaux , il y a lieu d'interdire l'utilisation du parking de la salle des fêtes de Mont,

ARRÊTÉ

Article 1er : Le stationnement de tout véhicules est interdit sur le parking de la salle des fêtes de Mont, du 30/01/2020 au 25/02/2020 inclus, date prévisionnelle de fin de chantier.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie et au dit parking.

et sera déposée comme minute aux archives de la Mairie de Mont.

A Mont le 30 janvier 2020

Le Maire délégué,



Jean-François L'ARGUA